



Envoyé en préfecture le 15/01/2020  
Reçu en préfecture le 15/01/2020  
Affiché le **15 JAN. 2020**  
ID : 060-200066975-20191125-ADEL2019BC04029-CC

Décision N° **346**  
LD/ST/2019/

Convention de  
remboursement des frais  
engagés pour l'entretien de  
la Voie Verte

## DECISION

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat tripartite en date du 19 décembre 2018 avec les Sociétés Adéquation Formation développement Conseil et A.L.I.C.E.S. afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion,

## DECIDONS

**Article 1 :** Afin de procéder au remboursement des frais engagés par la Ville de Senlis en 2019 au titre de l'entretien de la voie verte, au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (C.C.S.S.O.), et suivant la convention annexée en pièce jointe à la présente, la Ville de Senlis recevra de la part de la C.C.S.S.O. la somme de vingt-mille-deux-cent-trois euros TTC (20 203, 00 € TTC).

**Article 2 :** La présente décision vaut pour l'année 2019.

**Article 3 :** Le montant total annuel des frais de remboursement est de 20 203, 00 € TTC et est réparti comme suit :

- Entretien des cinq kilomètres de voie verte sur une largeur de trois mètres (poubelles, panneaux de signalisation, bancs) à raison de deux passages par semaine, soit, cent-trente passages par an, pour un montant de 5 803, 00 € TTC,
- Entretien des espaces engazonnés sur un mètre de chaque côté de la voie verte (tonte, soufflage, désherbage, ...) à raison de douze passages par an, pour un montant de 14 400, 00 € TTC.

**Article 4 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Sous-Préfet de Senlis,
- le Percepteur de Senlis,
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait à Senlis, le **19 DEC. 2019**



**Pascale LOISELEUR**  
Maire de Senlis

**19 DEC. 2019**

**19 DEC. 2019**

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le :  
notifiée le :



## CONVENTION DE REMBOURSEMENT VILLE/CCSSO ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de Senlis**, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, demeurant en cette ville, agissant en sa qualité de Maire au nom et pour le compte de la Ville de Senlis (Oise), habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014,

Ci-après dénommée « *La Ville de Senlis* »,

**D'une part,**

**ET :**

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, demeurant en cette ville, agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la CCSSO, demeurant 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis 60300, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2018.

Ci-après dénommée « *La CCSSO* »,

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

La Ville de Senlis, propriétaire de la voie verte située sur son territoire communal a fait appel, pour l'entretenir, à un chantier d'insertion intitulé « A.L.I.C.E.S. » mis en place par la convention de partenariat du 19 décembre 2018.

La CCSSO, compétente pour la gestion de cette voie verte n'a pas participé financièrement à cette opération. Seule la Ville de Senlis via le chantier d'insertion « A.L.I.C.E.S. » a supporté l'ensemble de ces frais. Il convient par conséquent que l'établissement public compétent rembourse les frais liés à son domaine d'action à la Ville de Senlis.

Ce chantier d'insertion ayant été renouvelé pour l'année 2019, la présente convention est valable pour cette année.

Acte reçu en Sous-Préfecture :

le **19 DEC. 2019**

*feuille*

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des frais engagés par la Ville au titre de l'entretien de la voie verte au profit de la CCSSO pour l'année 2019. La présente convention est valable pour l'année 2019.

**Article 2 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à transmettre en fin d'année à la CCSSO les actions menées par le chantier d'insertion sur la voie verte tout au long de l'année écoulée.  
Pour l'année 2019, l'entretien de cinq kilomètres de voie verte sur une largeur de trois mètres (poubelles, panneaux de signalisation, bancs) à raison de deux passages par semaine soit cent trente passages pour l'année, correspond à un montant de cinq mille huit cent trois euros (5 803) euros TTC.  
L'entretien des espaces engazonnés sur un mètre de chaque côté de la voie verte (tontes, soufflages, désherbages) à raison de douze passages pour l'année correspond à un montant à un montant de quatorze mille quatre cents (14 400) euros TTC.

**Article 3 : Obligations de la CCSSO**

La CCSSO s'engage à payer la somme de vingt mille deux cent trois (20 203) euros TTC à la Ville de Senlis au titre de l'entretien de la voie verte au cours de l'année 2019.

**Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est consentie et acceptée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 5 : Recours en cas de litige**

L'intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Senlis le : **19 DEC. 2019**

Pour la commune de Senlis,



Pascale LOISELEUR  
Maire

Pour la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise,



Philippe CHARRIER  
Président

*Par mandat par délégation*  
*[Signature]*  
*Bartholomée*

Acte reçu en Sous-Préfecture :  
le **19 DEC. 2019**